

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-1677/17/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de La Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Abeille / Maurelle / Matagots à La Ciotat
MET 17/2945/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes les deux signataires de la convention ANRU relative au projet de rénovation urbaine du quartier Abeille/Maurelle/Matagots approuvé au Conseil Communautaire du 18 décembre 2009.

Le projet a été transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération de la ville du 18 décembre 2015 et délibération de la Communauté Urbaine du 21 décembre 2015.

Enfin, par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, il a été approuvé la convention n°16/0242 de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la ville de La Ciotat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le programme de rénovation urbaine du quartier Abeille/Maurelle/Matagots est en cours de mise en œuvre depuis 2010.

Le programme de rénovation urbaine du secteur est en cours depuis 2010. La première étape a consisté à requalifier les infrastructures existantes :

- réhabilitation des logements de l'Abeille,
- restructuration de deux des principales cités du quartier par des travaux de résidentialisation,
- liaison des cités par l'aménagement de cheminements publics,

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

- rénovation d'une voie douce partant du quartier qui permet une liaison au centre-ville,
- création d'un parc 5000 m² dénommé jardin dei moussi.

A côté de ces améliorations, les travaux de restructuration du quartier ont débuté par la construction de deux logements neufs dédiés au relogement des habitants de deux immeubles voués à être démolis.

La démolition de deux bâtiments anciens a eu lieu en 2014, laissant place à une plateforme destinée à recevoir la construction d'une nouvelle centralité de quartier desservie par une future voie et structurée autour d'une place entourée de trois bâtiments comprenant logements mixtes et locaux d'activités.

Cette phase de restructuration doit débiter à partir de septembre 2016 jusqu'en 2020 permettant ainsi de finaliser la métamorphose urbaine du quartier en pôle de vie doux du Nord-Est de la commune.

Ainsi, les espaces extérieurs doivent être aménagés et l'équipement sportif au cœur de quartier doit être restructuré. Ces espaces seront à terme gérés par la ville mais dans un souci de cohérence d'ensemble, il est apparu nécessaire de regrouper les opérations autour d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la Métropole.

La convention initiale prévoyait un montant prévisionnel des opérations s'élevant à 4 523 409 € TTC réparti comme suit :

- 118 000,00 € TTC pour le marché de Maitrise d'œuvre transféré et prestations annexes ;
- 2 428 270,00 € TTC pour les travaux relatifs aux aménagements extérieurs du PRU ;
- 1 977 139,00 € TTC pour l'opération concernant la phase 1 du réaménagement du stade Valentin Magri.

Le programme de la restructuration du stade Valentin Magri est désormais validé, ainsi que l'estimation prévisionnelle des couts phase 1 et phase 2.

Aussi, dans un souci de cohérence dans l'opération et dans les travaux, il convient d'intégrer dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la phase 2 de l'opération de restructuration du site sportif, les différents couts d'ingénierie rattachés aux opérations et les dépenses prévisionnelles reliées aux branchements et à la viabilisation.

Enfin, les coûts de gouvernance sur les projets, les conduites d'opérations, les missions et études induites, les travaux de branchement et de raccordement relatifs à la viabilisation des espaces publics doivent être reliés aux opérations et intégrés dans la convention.

Ainsi, le présent avenant vise à rajuster les montants des estimations ajustés par les programmistes et les maitres d'œuvre. Il vise également à intégrer la phase 2 des travaux du stade Valentin Magri ainsi qu'à modifier les délais d'exécution des travaux.

Le présent avenant correspond à une augmentation de 2 175 604.80 € TTC du montant des travaux transféré, et comprend :

- la nouvelle phase du stade, les missions d'ingénierie externes rattachées (étude de programmation, maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique, OPC et CSPS) pour 2 099 337.60 € TTC
- l'ajustement des opérations qui ont fait l'objet de la convention de délégation initiale, l'intégration des missions de contrôle technique et CSPS reliées et les couts de branchements et raccordements divers pour 76 267.20 € TTC.

Le coût global prévisionnel des opérations passe de 4 523 409 € TTC à 6 699 013.80 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 101 098.80 € TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre transféré ;
- 36 000 € TTC pour les missions de contrôle technique et de CSPS pour les espaces extérieurs du PRU ;
- 2 496 713.40 € TTC pour les travaux relatifs aux aménagements des espaces extérieurs du PRU ;
- 18 600 € TTC pour les branchements et raccordements divers ;
- 1 947 264 € TTC pour l'opération concernant le réaménagement du stade Valentin Magri phase 1 ;
- 1 773 540.00 € TTC pour l'opération concernant le réaménagement du stade Valentin Magri phase 2 ;
- 18 450.00 € TTC pour le marché d'étude de faisabilité, de programmation et d'AMO relatif à la réhabilitation du stade Valentin MAGRI à La Ciotat ;
- 307 347.60 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre reliée au Stade Valentin Magri et aux missions et études annexes.

La répartition financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil régional et du Conseil Départemental dont le montant s'établit à ce jour à 1 348 965,15 €.

La part de la Commune s'établira donc en prévision à 5 350 048,65 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole pour les missions foncières ;
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine ;
- Les délibérations de la ville de la Ciotat n° 8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté urbaine n° FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC) ;
- Les délibérations de la Ville n° 17 du 13 juin 2016 et de la Métropole n° HN 061-104/16/CT du 30 Juin 2016, approuvant une convention de maîtrise d'ouvrage Unique avec la Commune de la Ciotat relative à l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre l'aménagement des espaces extérieurs du projet de rénovation urbaine de la Ciotat et la restructuration du stade Valentin Magri
- Qu'il convient d'acter les modifications dans l'exécution de la convention par le biais d'un avenant

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°16/0242 de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de La Ciotat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ci-annexé, concernant l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri à La Ciotat afin d'intégrer la phase 2 des travaux de restructuration du stade Valentin Magri, les différents couts d'ingénierie rattachés aux opérations et les dépenses prévisionnelles reliées aux branchements et à la viabilisation et de transférer les nouvelles participations financières rattachées au projet.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opération 2015121500 - Sous-Politique C140 - Fonction 515 – Chapitres 20, 21, 23 et 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS